

Appel à projets

Personnalisation du parcours périnatal dans le cadre de la physiologie

Juillet 2024

Dr. Catherine CRENN-HEBERT, référente périnatalité DOS

M. Mohamed ASHRAF, chargé de projets PMT – DOS

M. Hamza LAFDILI, responsable département PMT – DOS

Table des matières

I. Contexte	2
II. Objectifs	3
III. Modalités du projet	3
IV. Engagements	4
V. Budget	4
VI. Dossier de candidature	4
VII. Sélection des projets.....	5
VIII. Calendrier	6
IX. Personnes ressources	6

I. Contexte

Le chantier des 1000 premiers jours entend lutter contre les inégalités de destin dès les 1000 premiers jours de l'enfant. Il est devenu une politique prioritaire du gouvernement, notamment avec l'Instruction ministérielle n°SGMAS/2023 /110 du 18 juillet 2023 relative à la déclinaison, pour 2023, de la politique relative aux 1000 premiers jours de l'enfant. Un des enjeux est de « proposer aux enfants, parents et futurs parents, notamment les plus vulnérables, des accompagnements personnalisés et adaptés à leurs besoins et tenant compte de leurs spécificités pour créer les conditions favorables au développement physique, psychique, cognitif et émotionnel de l'enfant ». Parmi les actions à poursuivre et développer, se situent :

- la généralisation de l'entretien prénatal précoce ;
- le déploiement et la structuration des staffs médico-psycho-sociaux des maternités afin de renforcer le repérage des situations de vulnérabilités maternelles et/ou parentales lors des consultations ou séjours en maternité dans l'objectif de favoriser le suivi personnalisé et coordonné de l'ensemble des professionnels, notamment des libéraux et de PMI au domicile des familles. *A noter que le schéma d'organisation du plan régional IDF pour la santé mentale en périnatalité comporte ces actions, en particulier pour la dépression périnatale ;*
- la montée en puissance de l'entretien post-natal précoce, nécessitant des efforts d'information des femmes enceintes ;
- l'encouragement des visites à domicile en pré et post-natal, en complémentarité entre professionnels de santé et professionnels du soutien à la parentalité (par exemple avec les TISF, techniciens d'intervention sociale et familiale).

Un autre élément de contexte est représenté par les tensions en ressources humaines des maternités conduisant à diminuer les places en suites de couches, ce qui peut être source de transfert en post-partum immédiat conduisant à une rupture du lien avec l'équipe de suivi. Dans le même temps, on constate une demande croissante de démedicalisation de la part de certaines patientes et de leurs familles, pouvant les conduire à envisager l'accouchement à domicile, pas toujours accompagné par un professionnel de santé. Ainsi, une réflexion peut s'engager sur une « personnalisation » de la durée de séjour en maternité, notamment sur l'accouchement ambulatoire, avec des sorties ultra-précoces de maternité, pour les patientes et nouveau-nés à bas risque et volontaires.

Aujourd'hui plusieurs solutions s'offrent en termes de prise en charge en pré, per et post-partum, dans une logique de parcours, avec une évolution des systèmes de soins favorisant la gradation des soins. Des objectifs de soutien à l'exercice des sages-femmes à l'hôpital ou

en exercice partagé ville-hôpital, rejoignent l'objectif, inscrit dans le Plan Régional de Santé 2023-2028 (PRS3), de soutenir le développement d'une offre physiologique. Afin d'atteindre des durées de séjours personnalisées, des expérimentations d'accouchement ambulatoire en maternité ont été proposées en IDF en 2023. Un accompagnement global existe déjà dans une maison de naissance et dans une filière physiologique hospitalière en IDF. Le développement d'accouchements en plateau technique de maternité est en cours. Dans la continuité, le présent appel à projet élargit l'objectif de sortie ultra-précoce de [l'appel à projet lancé en 2023 par l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France](#) 2023 à l'ensemble des solutions d'accompagnement global dans le cadre de la physiologie.

II. Objectifs

Le présent appel à projet a vocation à accompagner la personnalisation de la prise en charge périnatale selon le niveau de risque et dans le respect du souhait des patientes à travers :

- La mise en place d'une filière physiologique d'accouchement en maternité : organisation de postes de sages-femmes dédiés qui vont tendre vers la prise en charge d'une femme / une sage-femme ;
- La réalisation d'accouchements sur le plateau technique d'une maternité par des sages-femmes libérales pour le suivi global de la femme enceinte et accouchée ;
- La préparation et l'accompagnement de sorties ultra précoces et/ou accouchement ambulatoire.

III. Modalités du projet

Le projet pourra consister à :

- Mettre en place un dispositif de personnalisation des durées de séjour avec proposition de sorties ultra-précoces ou d'accouchement ambulatoire ;
- Mettre en place une filière physiologique d'accouchement en maternité : organisation de postes de sages-femmes dédiés qui vont tendre vers la prise en charge d'une femme / une sage-femme ;
- Réaliser des accouchements sur le plateau technique d'une maternité par des sages-femmes libérales pour le suivi global de la femme enceinte et accouchée
- Un, deux des trois dispositifs ou les trois dispositifs.

Toutes les maternités franciliennes sont éligibles à l'appel à projet.

Les maternités ayant bénéficié d'un accompagnement dans le cadre de [l'appel à projet lancé](#)

[en 2023](#), peuvent bénéficier d'une pérennisation de leurs actions, ou le développement de nouveau(x) projet(s), en déposant un dossier de candidature, dans lequel figure les éléments d'évaluation de leur projet initial.

IV. Engagements

Les établissements candidats s'engagent à :

- Lancer la mise en œuvre du projet avant la fin de l'année 2024 ;
- Participer à un groupe de travail régional animé par l'ARS qui aura pour rôle de suivre l'ensemble des projets retenus dans le but de constituer une base de partage d'expérience ;
- Adresser un rapport d'activité et financier du projet à un an de son lancement.

V. Budget

Les projets retenus par l'ARS dans le cadre de l'appel à projet bénéficieront d'une subvention d'un **montant maximal** de 40 000 euros maximum par établissement, afin de financer des projets répondant à un, deux ou les trois objectifs de l'appel à projet.

Le comité de sélection, à l'étude du dossier de candidature, pourra proposer une **attribution intégrale ou partielle du budget sollicité par la structure candidate**.

VI. Dossier de candidature

La candidature s'effectuera au travers du portail de démarches-simplifiées.fr, au lien suivant :

[Lien vers la démarche simplifiée](#)

Le dossier de candidature devra comprendre les éléments suivants, communs aux candidatures relatives aux deux dispositifs soutenus par l'appel à projet.

- Une présentation de la maternité candidate, incluant sa mission, et ses modalités d'identification des différentes populations en fonction de leur niveau de risque et critères de vulnérabilité ;
- Une description des ressources en professionnels nécessaires au suivi périnatal de son territoire y compris du champ social et santé mentale périnatale ;
- Les données quantitatives de l'activité de l'établissement si elles sont connues :
 - Nombre annuel d'accouchements ;
 - Taux de sorties précoces selon la voie d'accouchement ;

- Taux de grossesse selon le risque d'après les critères HAS ;
- Taux de patientes vulnérables et parts de patientes par critère de vulnérabilité ;
- Répartition des types d'accompagnement à la sortie de la maternité (hospitalisation à domicile ; lien avec la PMI ; sage-femme libérale...) ;
- Taux de soutien à l'allaitement et taux d'allaitement.
- Les données qualitatives de l'activité de l'établissement :
 - Description détaillée de l'organisation actuelle chronologique du parcours périnatal dont les sorties de maternité selon les professionnel(s) (qualification, ETP...), selon les catégories de patientes (risque médical et vulnérabilités psychosociales) ;
 - Lien avec la ville et articulation avec les partenaires externes existant ;
 - Existence de solutions numériques (plateforme etc.).
- Une description du projet envisagé :
 - Description détaillée de l'organisation prévue du parcours, et des professionnel(s) envisagé(s), (qualification, ETP...) ;
 - Description du public ciblé (pour quelles patientes ?) ;
 - Modalités de communication auprès des patientes et des professionnels ;
 - Intégration dans l'activité de la maternité ;
 - Conséquences attendues selon les patientes ;
 - Lien avec ville et articulation avec les partenaires externes avec l'évolution prévisionnelle dans le cadre de l'appel à projet : partenariats mobilisés, conventions prévues... ;
 - Solutions numériques à développer ou prévues ;
 - Modalités d'évaluation du projet (indicateurs de suivi).
- Budget détaillé ;
- Montant de l'aide attendue et son affectation ;
- Rapport d'évaluation détaillé, pour les maternités accompagnées en 2023.

VII. Sélection des projets

Un comité de sélection est constitué auprès de l'ARS en partenariat avec un groupe d'experts comportant des représentants des fédérations, des professionnels concernés, des associations de patients, après instruction des délégations départementales de l'ARS concernées, et qui rendra une proposition d'avis à la Directrice Générale de l'ARS.

Les dossiers électroniques déposés après échéance du délai de dépôt et les dossiers ne présentant pas la description du projet, le budget détaillé du projet, et le montant de l'aide attendue et son affectation, se verront opposer un refus préalable.

VIII. Calendrier

Date de publication de l'AAP : **22 juillet 2024** ;

Date limite de soumission du dossier de candidature : **20 septembre 2024** ;

Date de réunion du comité de sélection : **octobre 2024** ;

Notification des résultats de la sélection : **octobre 2024**.

IX. Personnes ressources

Dr Catherine CRENN-HEBERT : catherine.crenn-hebert@ars.sante.fr ;

M. Mohamed ASHRAF : mohamed.ashraf@ars.sante.fr ;

M. Hamza LAFDILI : hamza.lafdili@ars.sante.fr ;

Messagerie générique : ars-idf-dos-plateau-mt@ars.sante.fr.

Références

CONTEXTE

<https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/rapport-1000-premiers-jours.pdf>

<https://solidarites.gouv.fr/lutter-contre-les-inegalites-de-destin-des-les-1000-premiers-jours-de-lenfant>

<https://sante.gouv.fr/fichiers/bo/2023/2023.14.sante.pdf>

<https://www.iledefrance.ars.sante.fr/perinatalite-programme-regional-de-reduction-de-la-mortalite-infantile>

<https://www.iledefrance.ars.sante.fr/aap-2023-staffs-medico-psycho-sociaux-des-maternites-pour-un-parcours-coordonne-et-gradue-au-retour>

<https://www.cnsf.asso.fr/preconisations-cnsf-entretien-postnatal-precoce/>

<https://www.ameli.fr/medecin/actualites/prevention-des-depressions-post-partum-un-entretien-postnatal-precoce-est-desormais-obligatoire>

<https://www.ameli.fr/assure/sante/themes/accouchement-et-nouveau-ne/suivi-domicile>

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047351120#:~:text=%C2%AB%20La%20sage%2Dfemme%20r%C3%A9f%C3%A9rente%20r%C3%A9alise,naissance%20et%20s%C3%A9ances%20de%20r%C3%A9éducation>

Haute Autorité de Santé (HAS)

https://www.has-sante.fr/jcms/c_1728877/fr/fiche-de-synthese-sortie-de-maternite-apres-accouchement

https://www.has-sante.fr/jcms/c_547976/fr/suivi-et-orientation-des-femmes-enceintes-en-fonction-des-situations-a-risque-identifiees

Provence Alpes Côte d'Azur (PACA)

<https://www.reseaperinatmed.fr/Accoucher-demain-virage-ambulatoire,207.html>

<https://fr.calameo.com/read/0059209997fae02525e28?page=1>

Ile de France (IDF)

Christine LOUIS-SYLVESTRE : 1 bébé, 1 séjour : proposition de parcours ambulatoire en maternité. Mémoire pour le diplôme de Management Hospitalier et du secteur de la sante. ECOLE DES MINES 2022/2023

Facteur de déprivation sociale (FDEP)

https://www.cepidc.inserm.fr/sites/default/files/2020-11/Note_indices_socioeco-2.pdf

Agence Régionale de Santé Île-de-France,
13 rue du Landy, 93200 – Saint-Denis
Tél 01.44.02.00.00

<https://www.iledefrance.ars.sante.fr>

Direction de l'Offre de Soins, Plateaux Médico-Techniques
13 rue du Landy – 93200 Saint-Denis
Tél. : 01 44 02 00 00 Fax : 01 44 02 01 04
[**iledefrance.ars.sante.fr**](https://www.iledefrance.ars.sante.fr)